

ARRETE DU MAIRE

Objet : Travaux de mise à niveau et réparation de vannes gaz par l'entreprise FELDNER - Route de STRASBOURG

Le Maire de la Ville de Sélestat

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,
- Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 413-1 et R. 417-10,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, deuxième partie, signalisation de danger, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire,
- Vu l'avis de la Préfète du Bas-Rhin,
- Vu l'avis favorable de la Direction des Routes, des Infrastructures et des Mobilités (DRIM) - Service Routier Sélestat - CEA,
- Vu le code pénal,
- Vu le règlement général de la circulation et du stationnement de Sélestat et ses avenants,
- Vu les guides techniques signalisation temporaire - volume 3 (manuel du chef de chantier édité par le CERTU),
- Vu la demande de l'entreprise FELDNER de CHATENOIS d'effectuer, pour le compte de GRDF des travaux de mise à niveau et réparation de vannes gaz, Route de STRASBOURG (RD 1083 - RGC) dans le carrefour avec la rue de la Paix
- Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures propres à permettre les travaux, à éviter les accidents, à assurer le déplacement et la sécurité des usagers.

ARRETE

ARTICLE 1 - À compter du 28 février 2024 et jusqu'au 1 Mars 2024, sur la Route de STRASBOURG (RD 1083 - RGC), au droit du carrefour avec la rue de la PAIX, selon les nécessités du chantier, des travaux de mise à niveau et réparation de vannes gaz vont occasionner une gêne pour la circulation

des usagers dans les deux sens, causant alternativement le rétrécissement de la largeur des voies.

ARTICLE 2 - À compter du 28 février 2024 et jusqu'au 29 Février 2024 inclus, sur la Route de STRASBOURG, dans sa partie comprise entre le n°10 et la Rue de la PAIX, la voie de droite est rétrécie sur une largeur de 3 mètres le long de l'axe central de la chaussée dans le sens Sud vers Nord.

ARTICLE 3 - À compter du 28 février 2024 et jusqu'au 29 Février 2024 inclus, sur la Route de STRASBOURG, dans sa partie comprise entre le n°10 et la Rue de la PAIX, la vitesse maximale autorisée de tous les véhicules selon les nécessités du chantier est fixée à 30 Km/h.

ARTICLE 4 - À compter du 28 février 2024 et jusqu'au 29 Février 2024 inclus, sur la Route de STRASBOURG du Sud vers le Nord, le tourne à droite sur la rue de la PAIX est interdit. Une déviation de tous les véhicules vers « SELESTAT CENTRE » s'effectuera via la rue du Docteur BRONNER

ARTICLE 5 - À compter du 29 février 2024 et jusqu'au 1 Mars 2024 inclus, sur la Route de STRASBOURG, dans sa partie comprise entre la Rue Saint-ANTOINE la Rue de la PAIX, la voie de droite est rétrécie sur une largeur de 3 mètres le long de l'axe central de la chaussée dans le sens Nord vers Sud.

ARTICLE 6 - À compter du 28 février 2024 et jusqu'au 29 Février 2024 inclus, sur la Route de STRASBOURG, dans sa partie comprise entre la Rue Saint-ANTOINE la Rue de la PAIX, la vitesse maximale autorisée de tous les véhicules selon les nécessités du chantier est fixée à 30 Km/h.

ARTICLE 7 - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, deuxième partie, signalisation de danger, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par :

Entreprise FELDNER
Rue de l'Industrie
B.P. 50
67730 CHÂTENOIS

ARTICLE 8 - Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

- ARTICLE 9** - En tout état de cause, le passage des convois exceptionnels ne sera pas interrompu durant ces travaux.
- ARTICLE 10** - Le pétitionnaire prendra toutes dispositions nécessaires pour permettre aux riverains et à leurs fournisseurs d'accéder aux immeubles.
- ARTICLE 11** - L'entreprise évitera toute activité hors de l'emprise du chantier.
- ARTICLE 12** - L'entreprise FELDNER demeurera entièrement responsable des accidents de nature quelconque qui pourraient survenir du fait de l'exécution de ces travaux ou être la conséquence d'un défaut ou d'une insuffisance de signalisation ou de protection de chantier.
- ARTICLE 13** - Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- ARTICLE 14** - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.
- ARTICLE 15** - M. le Commandant de Police et M. le Directeur Général des Services de la Mairie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont l'ampliation sera envoyée à l'entreprise FELDNER.

Pj : 2 Plans

Sélestat, le 15 FEV. 2024

Le Maire



Marcel BAUER

DESTINATAIRES :

- La Préfète du Bas-Rhin ;
- GENDARMERIE de Sélestat ;
- M. le Commandant de Police ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie ;
- Direction Général des Services - Registre des Arrêtés ;
- Service Voirie et Déplacements - Frédéric VANBOCKSTAEL ;
- DRIM - Service Routier Sélestat - CEA ;
- Responsable Sécurité - M. Christophe SEINCE ;
- Police Municipale - M. Damien GUENARD ;
- Entreprise FELDNER ;
- les Services de la Régie Municipale ;
- SMICTOM ;
- GRDF-KINGERSHEIM ;

Marcel BAUER

Route de STRASBOURG

Travaux mise à niveau et
réparation de vannes GAZ

PHASE 1: du 28/02 au 29/02



- SAU - 12/02/2024

LEGENDE

-  Circulation pendant les travaux
Du Nord vers le Sud
-  Circulation pendant les travaux
Du Sud vers le Nord (déviation par
la rue BRONNER)





LEGENDE

- Circulation pendant les travaux
Du Nord vers le Sud
- Circulation pendant les travaux
Du Sud vers le Nord



